

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 26 avril 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 41

pouvoirs : 6

votants : 47

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET,

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Bernard ROCHET, Mathilde VIVANT, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET), Mme BABIN (pouvoir à Mme BRAUD), Mme PEROCHEAU (pouvoir à Mr AUBRON), Mme CHARRIER (pouvoir à Mr BUZONIE), Mme LE POTTIER (pouvoir à Mr POUPELIN).

Absents excusés : Mr MARCHAIS J.P.

Est nommé secrétaire de séance : Pierre BERTIN

1) Présentation de la feuille de route 2017-2020 de la CCSL

Chacun des vice-Présidents présente la feuille de route 2017-2020 de la thématique dont il est en charge.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2017

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

Vie Institutionnelle

1) Désignation des représentants au Collège public du comité Leader

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Considérant que le Pays du Vignoble Nantais bénéficie pour la période 2014-2020/23 d'un programme de financement européen leader,

Considérant les recompositions territoriales en Vignoble Nantais et la réinstallation des conseils communautaires, il est nécessaire de procéder à une actualisation des représentants du collège public du comité.

Considérant la composition du comité de programmation comme suit :

- Un Collège Public : 27 membres élus organisés en binômes titulaire/suppléant, sauf la présidence :
 - ✓ 13 représentants du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, dont 4 représentants du Collège public l'office de tourisme,
 - ✓ 8 représentants des intercommunalités du territoire,
 - ✓ 2 représentants du Syndicat Mixte Loire et Goulaine,
 - ✓ 2 représentants de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise,
 - ✓ 2 représentants des établissements publics d'enseignement secondaire du territoire,
- Un Collège Privé : 30 membres privés également organisés en binômes titulaire/suppléant, issus du Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais et représentant les différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie Leader du territoire ;
- Des partenaires non votants associés, représentant le périmètre culture-patrimoine du Syndicat :
 - ✓ 2 représentants du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.
- Les partenaires institutionnels sont également associés en tant que membres non votants : Etat, Région, Département, ...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au collège public du Comité leader :

Titulaires	Suppléants
Jacques LUCAS	Jean-Marie POUPELIN
Jean-Pierre MARCHAIS	Emmanuel RIVERY

2) Désignation de membres supplémentaires aux commissions du Pays

Par délibération n° D-20170118-03 en date du 18 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné 4 représentants pour siéger :

- à la commission Culture du Syndicat de Pays du Vignoble Nantais :
 - ✓ Virginie BERTON
 - ✓ Nathalie CHARBONNEAU
 - ✓ Jérôme MARCHAIS
 - ✓ Laurence MENARD
- à la commission Patrimoine-Musée du Syndicat de Pays du Vignoble Nantais :
 - ✓ Patrick BALEYDIER
 - ✓ Nathalie BOUCHET
 - ✓ Nicole LACOSTE
 - ✓ Laurence MENARD

Le Bureau du Pays a proposé que ces deux commissions soient composées de 6 membres. En plus des 4 élus désignés, il est nécessaire de nommer 2 personnes supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les membres supplémentaires suivants :

Commission Culture	Commission Patrimoine-Musée
Christian PELLOUET	Nathalie CHARBONNEAU
Christian RIPOCHE	Henri LAUMONIER

Ces Commissions se composent désormais comme suit :

Commission Culture	Commission Patrimoine-Musée
Virginie BERTON	Patrick BALEYDIER
Nathalie CHARBONNEAU	Nathalie BOUCHER
Jérôme MARCHAIS	Nicole LACOSTE
Laurence MÉNARD	Laurence MÉNARD
Christian PELLOUET	Nathalie CHARBONNEAU
Christian RIPOCHE	Henri LAUMONIER

3) Désignation des représentants à la Mission Locale du Vignoble Nantais : modification

Vu les fusions des Communautés de Communes de Vallet et Loire-Divatte, de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine sur le territoire du Vignoble Nantais à effet du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts modifiés de la Mission Locale du Vignoble Nantais,

Vu la délibération n° D-20170118-07 du conseil Communautaire de la CCSL, en date du 18 janvier 2017, portant désignation de ses représentants à la Mission Locale du Vignoble Nantais,

Considérant l'élection de l'Assemblée Générale Extraordinaire (modification des statuts), l'assemblée générale Ordinaire (Election des membres du nouveau conseil administration), et le Conseil d'Administration avec notamment l'élection des membres du Bureau,

Considérant qu'ont été élues pour siéger au bureau de la Mission Locale du Vignoble Nantais : Mesdames EMERIAU, HOUSSIN, JUSSIAUME et PETITTEAU.

Aussi, afin de permettre à ces personnes de siéger, il est proposé de modifier les désignations des représentants de la CCSL siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Vignoble Nantais,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE** et remplace la délibération n° D-20170118-7 en date du 18 janvier 2017 portant désignation de ses représentants à la Mission Locale du Vignoble Nantais.

- **DÉSIGNE** les représentants suivants à la Mission Locale du Vignoble Nantais :

Conseil d'Administration de la Mission Locale du Vignoble Nantais	
6 élus	
Marie-Thérèse JUSSIAUME Brigitte PETITEAU Marie-Madeleine EMERIAU Evelyne HOUSSIN Sonia LE POTTIER Daniel ROBIN	

Assemblée Générale de la Mission Locale du Vignoble Nantais : 1 représentant par Commune

Divatte-sur-Loire	Daniel ROBIN
Mouzillon	Jean-Yves CHARRIER
La Boissière-du-Doré	M-Madeleine EMERIAU
La Chapelle-Heulin	Morgane BONNET
La Regrippière	Evelyne HOUSSIN
La Remaudière	Carine GUINEHUT
Le Landreau	Marie-Thérèse JUSSIAUME
Le Loroux-Bottereau	Paul CORBET
Le Pallet	Pierre-André PERROUIN
Saint-Julien-de-Concelles	Brigitte PETITEAU
Vallet	Sonia LE POTTIER

4) Adhésion de la CCSL à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) est une association à laquelle les collectivités ont la possibilité d'adhérer.

Elle couvre plusieurs missions pour le compte de ses adhérents :

- Observer et évaluer, en produisant des analyses chiffrées et commentées
- Elaborer les documents stratégiques ou accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs outils (PLH, PLUi, etc ...)
- Etre un espace de dialogue entre les acteurs du territoire, dans un souci de cohérence territoriale
- Etre un lieu de prospective et d'innovation en étant un lieu de veille sur les évolutions urbaines, économiques, sociales, sociétales, environnementales, juridiques...

Il est proposé à l'assemblée que la CCSL puisse adhérer à l'AURAN. Le montant de la participation annuelle s'élève à 0,27€ par habitant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'AURAN.
- **PREND ACTE** de la participation annuelle s'élève à 0,27€ par habitant.
- **DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger aux instances de l'AURAN :

- Mr Jean-Pierre MARCHAIS,
- Mr Pierre-André PERROUIN.

Ressources Humaines

5) Instauration de l'indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction publique territoriale une indemnité de départ volontaire ;

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité.

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2017,

Le conseil communautaire, à 37 voix pour et 9 abstentions :

- **INSTAURE** l'indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale aux conditions ci-dessous.

1) Bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- les agents de droit privé ;
- les agents contractuels de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ;
- les agents qui quittent la Fonction Publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

2) Procédure d'attribution

La demande d'indemnité devra être formulée par écrit au plus tard deux mois avant la date prévue de démission, afin de permettre à l'autorité territoriale d'étudier la demande, d'établir une simulation financière et de transmettre sa réponse à l'agent.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Dès lors que la collectivité a informé l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité allouée, l'agent présente sa demande de démission non équivoque par écrit.

3) Calcul du montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du

dépôt de sa demande de démission. La rémunération brute servant de base au calcul comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence si elle existe, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités.

Le Président détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

4) Versement de l'indemnité

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la Fonction Publique Territoriale ou de la Fonction Publique d'Etat ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la Fonction Publique Hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Président pour chaque agent concerné.

6) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Julien de Concelles pour les missions de Programme Local de l'Habitat

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien de Concelles en date du 13 décembre 2016 autorisant la mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement de la communauté de communes Sèvre et Loire au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la lettre d'acceptation de l'agent mis à disposition, Mme Albane ULVE ;

Vu l'avis de la CAP du 1^{er} février 2017, saisie par la commune de Saint-Julien de Concelles ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLH initié en 2011 par le Pays afin de proposer un accompagnement à la politique de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune de Saint-Julien de Concelles la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération pour l'accompagnement au projet de programme local de l'habitat (PLH), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer toute nouvelle convention ou avenant après accord des trois parties.

Aménagement du territoire

7) Validation de la poursuite des études et de la concertation dans le cadre du projet de liaison structurante Clisson – Vallet – Maine et Loire

Au milieu des années 90, les premières réflexions concernant le projet de liaisons entre Clisson, Vallet et le Maine et Loire ont été lancées. Après de nombreuses phases d'études et de concertation, le ministère de l'agriculture a émis un avis favorable sur le fuseau E1D. Cet avis est assorti du souhait de :

- Mener des études complémentaires pour limiter encore davantage le prélèvement sur les terres agricoles d'appellation,

- Rechercher des solutions de préservation de l'exploitation de La Parentière certifiée en agriculture biologique.

Pour ce faire, le Département a rencontré, fin 2014, les élus des communes concernées par ce tracé afin d'informer des suites envisagées pour ce dossier. En 2015, une concertation avec la population locale a été lancée.

Le Département propose de relancer les études et les démarches de concertation pour aboutir à un principe d'aménagement partagé et acté qui pourra faire l'objet d'une inscription dans les documents d'urbanisme.

Cependant, le Département souhaite avant de relancer les démarches interrompues en 2015 que l'ensemble des communes et communautés de communes concernées par ce projet confirment par un accord écrit.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le choix du fuseau E1D.
- **VALIDE** auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique la poursuite des études et de la concertation de manière à affiner le tracé dans le fuseau E1D afin de répondre aux attentes des habitants tout en respectant les engagements pris vis-à-vis du ministère de l'agriculture.

Développement économique

8) Convention d'occupation temporaire de l'espace public sur les zones d'activités et fixation des tarifs

Les « foodtrucks » – commerces ambulants de restauration rapide et/ou à emporter – se développent sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire. Parmi les lieux d'implantation temporaire souhaités, certains porteurs de projets ont exprimé leur intérêt pour les zones d'activités.

Afin de permettre la bonne gestion des commerces ambulants sur les zones d'activités, plusieurs collectivités ont fait le choix de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public assortie à une redevance journalière.

Une telle convention permet de favoriser le développement des commerces ambulants sur le territoire, de gérer le flux des commerces ambulants sur les zones d'activités et de garantir la bonne utilisation des espaces mis à disposition (propreté, pas de raccordement réseau).

Suite à la commission développement économique du 5 avril 2017, il est proposé de retenir le prix de 2 euros par emplacement et par jour. Ce montant a été défini suite à une étude sur les tarifs pratiqués sur les quatre plus grandes communes du territoire pour les commerces non sédentaires (places de marché, emplacements centre bourg, etc).

Il est également proposé que le premier mois d'occupation dans les zones d'activités soit gratuit, afin d'aider les commerces ambulants dans leur installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants souhaitant exercer leur activité sur les zones d'activités de la CCSL :
 - ✓ Zone des 4 Chemins à Mouzillon,
 - ✓ Zone de Beausoleil à Saint Julien de Concelles,
 - ✓ Zone de la Noë Bachelon au Loroux-Bottereau,
 - ✓ Zone de la Sensive à Divatte sur Loire,
 - ✓ Zone des Dorices à Vallet,

- ✓ Zone des Ragonnières à la Chapelle-Heulin.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 2 € par emplacement par jour.
- **APPROUVE** la gratuité du premier mois d'occupation pour les commerces ambulants sur les zones d'activités, afin d'aider au développement de leur activité.

Solidarités

9) Potager associatif : convention de mise à disposition

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que l'association « Potager Associatif » a pour objet la réinsertion sociale et professionnelle de public en difficulté,
Considérant que l'activité de cette association permet le développement social et économique sur le territoire de la CCSL,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MET A DISPOSITION** de l'association Potager Associatif, à titre gratuit, l'équipement comprenant les terrains, les serres et le bâtiment d'exploitation situés, 8 route Félix Praud 44450 Saint Julien de Concelles.
- **VALORISE** cette mise à disposition à hauteur de 40 175 € par an, auxquels s'ajoute le remboursement des charges annuelles supportées par la CCSL, dont le détail est présenté en annexe de la convention
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation précaire de 3 ans à intervenir.

10) Conventionnement pour le service prestataire d'aide à domicile

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la CCSL,

Considérant que dans le cadre des prises en charge de bénéficiaires par le service d'aide à domicile de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, il convient de signer des conventions définissant les obligations et rôles avec les partenaires intervenant dans les prises en charge,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec :
 - Le Département de Loire-Atlantique pour les interventions au titre de l'aide sociale, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et de la Prestation de Compensation du Handicap.
 - Les organismes ou mutuelles prenant en charge tout ou partie de la prestation pour le compte de leurs bénéficiaires : CARSAT, CAVIMAC, CNMSS, CNRACL, MGEN, Mondial Assistance, MSA, Mutuaide Assistance, RMA, RSI.

11) Information : point sur le suivi de l'arrêt du portage de repas

Mr R. Baron fait un point d'étape sur le suivi de l'arrêt du portage de repas.

Mobilités

12) Lancement du Schéma Directeur des Modes Actifs

Les modes actifs désignent les modes de déplacements faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche et le vélo. Longtemps délaissés dans la planification des transports, les modes actifs tendent à retrouver une place centrale pour effectuer des trajets de courtes distances (< 5km). Ils s'articulent avec une offre de transports collectifs (car, bus, train) et s'intègrent dans de nouvelles pratiques de mobilité telles que le covoiturage.

L'élaboration d'un SDAM permet de :

- Redonner une véritable place aux modes actifs.
- Proposer des alternatives au tout-voiture.
- Trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile et de pollution.
- Répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

Vu l'appel à projet lancé par l'ADEME afin d'accompagner les collectivités dans ce domaine, permettant à la CCSL de bénéficier d'une aide financière jusqu'à 60 % sur une dépense maximum de 80 000 € HT, Vu la consultation lancée afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration du SDAM.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **LANCE** l'élaboration d'un Schéma Directeur des Modes Actifs à l'échelle de la CCSL et de ses communes membres. La CCSL sera en charge du projet tant dans la coordination que l'animation en partenariat avec les communes impliquées dans la réalisation de ce schéma outil de planification du maillage pédestre et cyclable.
- **CANDIDATE** l'appel à projet « schéma directeur modes actifs » de l'ADEME et **SOLLICITE**, à ce titre, une subvention auprès de l'ADEME au titre de l'accompagnement à l'étude du « schéma directeur modes actifs ».
- **PREND ACTE** de l'attribution du marché d'étude à OUEST'AM pour un montant de 27 510 € HT.
- **PREND ACTE** du plan de financement.

Enfance

13) Point d'information : projet de transfert du multi-accueil Tchou Tchou

Mme A. Choblet fait un point d'étape sur le projet de transfert du multi-accueil Tchou Tchou à la Commune du Pallet au 1^{er} septembre 2017.

Culture

14) Fixation des tarifs du réseau intercommunal de lecture publique

Vu la proposition de la commission Culture du 22 mars 2017

Considérant la nécessité pour la CCSL de fixer les tarifs du réseau de lecture publique afin de l'étendre à l'ensemble des communes du territoire à compter du 1^{er} mai 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} mai 2017 comme suit :

Tarifs abonnement :

Abonnement pour un an à partir de la date d'inscription :

- **Habitants des communes de la CCSL** : Divatte sur Loire, La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, La Regrippière, La Remaudière, Mouzillon, Saint Julien de Concelles et Vallet : **15 €**
- **Habitants des communes hors CCSL : 25 €**
 - ✓ Vacanciers : pour une période de 3 mois **15 €**
 - ✓ Gratuité pour les bénévoles actifs des associations liées à chacune des bibliothèques.
 - ✓ Carte perdue ou volée (applicable dès la 1^{ère} carte perdue) : **1 €**
 - ✓ Forfait remboursement DVD : **20 €**

Tarifs photocopies et impressions (€) :

- Photocopie A4 en noir : 20 centimes
 - Impression A4 en noir : 20 centimes
 - Impression A4 en couleur : 60 centimes
- **MODIFIE** l'annexe 2 du Règlement Intérieur du Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

Environnement

15) Convention d'adhésion à Ecofolio pour la collecte et le traitement des déchets papier

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Considérant le partenariat de la CCSL avec l'éco-organisme Ecofolio,

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, afin de déclarer les tonnages de papiers et percevoir les soutiens financiers,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Pour rappel, la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et participer à la fin de vie de ses produits.

Un éco-organisme, Ecofolio, a été créé pour assumer cette responsabilité. Il perçoit la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et verse les soutiens aux collectivités territoriales.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer électroniquement la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques ainsi que tous documents s'y rapportant.

16) Information sur les prises de compétences au 1^{er} janvier 2018

Mr J. Teurnier fait une présentation des prises de compétences de la CCSL au 1^{er} janvier 2018.

Equipements - Voirie

17) Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour le marché d'entretien et de maintenance du chauffage des bâtiments communautaires

Vu la proposition de lancer une procédure d'Appel d'offres pour le marché d'entretien et maintenance du chauffage des bâtiments communautaires.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le marché porte sur la réalisation des prestations d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement des eaux, de climatisation et de ventilation. Le marché comprendra la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien (couramment appelé P2) mais également le gros entretien et le renouvellement des matériels (couramment appelé P3).

Le marché présente deux lots distincts :

- Lot 1 : La piscine intercommunale Divaquatic ;
- Lot 2 : Les autres bâtiments intercommunaux.

Le marché sera établi pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Sur la base d'une durée maximale de 48 mois, l'estimation du coût total du marché est de 350 000 € HT.

La procédure utilisée sera l'Appel d'offres ouvert (articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360) pour le marché d'entretien et de maintenance du chauffage des bâtiments communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à :
 - ✓ engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet d'entretien et de maintenance du chauffage des bâtiments communautaires,
 - ✓ signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Informations diverses

18) Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 28 mars 2017 :

La mission de suivi de la zone humide compensatoire réalisée au Landreau, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités du Hautbois, est confiée à Biophilum, structure de conseils, d'études et de formation en environnement, sise à Saint-Géréon (44), pour un montant totale de 6 075 € HT, selon la répartition suivante :

Tranche	Année de réalisation	Coût HT
Tranche ferme	2017	1 575 €
Tranche optionnelle n° 1	2020 (N+3)	1 350 €
Tranche optionnelle n° 2	2024 (N+7)	1 500 €
Tranche optionnelle n° 3	2032 (N+15)	1 650 €
TOTAL		6 075 €

En date du 29 mars 2017 :

Il est décidé de conclure le marché passé par accord cadre à bons de commande, ayant pour objet la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la CCSL avec la Société UP pour un montant minimum de 24 000 € HT et un montant maximum de 96 000 € HT, pour une durée de 10 mois et d'autoriser le Président à signer ledit marché et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

En date du 29 mars 2017 :

La parcelle cadastrée section DP N° 429 d'une surface de 197 m², située sur la zone d'activités de la Noë Bachelon au Loroux-Botttereau, est vendue à la Sarl Lumière dont le siège social est située 340, Rue Louis Lumière au Loroux-Botttereau, pour une valeur de 12 € HT/m², soit un prix HT de 2 364 € ;

En date du 29 mars 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 357, 360 et 358p d'une surface de 2 000 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à l'entreprise ACI Menuiserie, dont le siège social est situé 15, rue de l'artisanat – Zone de Beausoleil 1 à St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m², soit un prix HT de 44 700 €. Les frais de bornage seront à la charge de la CCSL.

En date du 29 mars 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 358p et 387pd'une surface de 2 000 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à l'entreprise MZ AUTO TRADER, dont le siège social est situé 230, Allée des Fruitières à la Haye-Fouassière, pour une valeur de 22,35 € HT/m², soit un prix HT de 44 700 €. Les frais de bornage seront à la charge de la CCSL.

En date du 29 mars 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 353p, 367, 352, 351p, 374p et 368p d'une surface de 4 000 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, sont vendues à l'entreprise LOC MAT SERVICES, dont le siège social est situé à la Bouinière au Loroux-Botttereau, pour une valeur de 22,35 € HT/m², soit un prix HT de 89 400 €. Les frais de bornage seront à la charge de la CCSL.

En date du 4 Avril 2017 :

Un marché passé par procédure adaptée, ayant pour objet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des piscines communautaires Nâiadolis et Espace Divaquatic est conclu avec la société Mission H²O pour un montant de 55 925 € HT.

Il se décompose en 4 tranches :

- Tranche ferme ayant pour objet l'étude de complémentarité-préprogramme, élaboration du programme et assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 33 575 € HT
- Tranche optionnelle n° 1, ayant pour objet l'assistance en phase conception, d'un montant de 11 850 € HT,
- Tranche optionnelle n° 2 ayant pour objet l'assistance à la consultation des entreprises, d'un montant de 2 700 € HT,
- Tranche optionnelle n° 3, ayant pour objet l'assistance en phase travaux et réception des travaux, pour un montant de 8 000 € HT.

Chaque tranche optionnelle sera affermée par ordre de service de manière indépendante ou concomitante sur décision du pouvoir adjudicateur.

En date du 7 Avril 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 259 et 260p d'une surface de 1 782 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à Saint-Julien-de-Concelles sont vendues à la société RED PLANET, représentée par son gérant Mr Benoît MARTIENNE, domicilié au Clos des Frênes, 9 rue des 3 Provinces, 44 450 SAINT-JULIEN DE CONCELLES, pour une valeur de 22.35 € HT / m² soit un prix Hors Taxe de 39 827,70€. le bornage de la parcelle sera effectuée à la charge de la CCSL.

En date du 7 Avril 2017 :

Les parcelles cadastrées section YM n° 243 et 260p d'une surface de 2 843 m², situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à Saint-Julien-de-Concelles sont réservées à la société RED PLANET, représentée par son

gérant Mr Benoit MARTIENNE, domicilié au Clos des Frênes, 9 rue des 3 Provinces, 44450 SAINT-JULIEN DE CONCELLES.

Le droit de préférence est consenti pour une durée de 18 mois à compter de la date de la décision de bureau du 3 mai 2016 n° DC 2016-15. Si une autre entreprise souhaite acquérir le terrain mentionné à l'article 1, le bénéficiaire aura un délai de trois mois pour se prononcer sur l'acquisition ou non du terrain. Si elle y renonce ou ne répond pas à l'issue de ce délais, le droit de préférence prend fin.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.